

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE JEUDI 17 JUIN 2021

Présents : Ghislaine JOLY, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Audrey MONGELLAZ, Patrick OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLLET, Jérôme OUVRIER-BUFFET, Evelyne PAUTHIER

Secrétaire de Séance : Jérôme OUVRIER-BUFFET

Absents/ Excusés : Denis PORRET, Aline VASSART-BRANDON

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19H15.

Début du conseil municipal :

Mme Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Supprimer les délibérations portant sur la création d'une régie de recettes (en attente de réponses de service de gestion comptable d'Albertville) et sur le déclassement d'un chemin rural (dossier du géomètre en cours de complétude) et ajouter trois délibérations portant sur des demandes de subventions et sur la signature d'une convention avec l'ONF portant sur un groupement de commande.

Les élus donnent leur accord.

Lecture du compte-rendu sommaire du conseil municipal du 08 avril 2021 et des décisions du maire.

Décisions du maire

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montants TTC
LC 2021-13	14/04/2021	SARL Cabot Canals matériaux	Galets pour contour église	4 249.20 €
LC 2021-14	14/04/2021	GLAIRON MONDET	Achat d'une débroussailleuse	1 036.01 €
LC 2021-15	16/04/2021	PUM	Achat d'un poteau incendie pour Chaucisse	1 640.73 €
LC 2021-17	20/04/2021	DURR EQUIP	Brûleur pour cuisine Chalet du Marteray	806.32 €
LC 2021-22	21/04/2021	MARBRERIE MARTINELLI	Réfection du monument aux morts (tranche 1)	3 482.00 €
LC 2021-23	26/04/2021	SARL Cabot Canals matériaux	Galets pour contour monuments aux morts	1 334.40 €
LC 2021-24	28/04/2021	ARLY DEPANNAGE	Ordinateurs portables	2 776.20 €
LC 2021-25	05/05/2021	PRARIAND FLEURS	Coupes fleurs pour le 08 mai	260.00 €
LC 2021-26	07/05/2021	SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation 30 km/h Giboins	159.28 €
LC 2021-27	07/05/2021	LINDE France	Convention mise à disposition gaz	287.40 €
LC 2021-29	18/05/2021	EIFFAGE ROUTE	Travaux Pont des Recourbes	1 764.00 €

2021-28 VOIRIE Régularisation de la route des Avenières, déclassement d'une partie du chemin rural (partie aval) et cession échange. Annule et remplace la délibération 2019-26 du 29 janvier 2019

Mme Le Maire informe les élus que la route des Avenières est régularisée et inscrite au tableau des routes communales dans son entièreté ; certaines portions de l'ancien tracé ne sont plus utilisées et ne sont pas référencées parmi les sentiers de randonnées de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

C'est le cas de la portion du chemin rural traversant la propriété de M. Bernard ROSSAT-MIGNOD.

Il convient donc de régulariser par un acte administratif le déclassement et de céder à M. Bernard ROSSAT-MIGNOD la surface de 366 m² en ce sens (parcelles B DP du plan annexé ci-joint).

Par ailleurs, il est nécessaire d'acter en parallèle la cession de terrain appartenant à M. Bernard ROSSAT-MIGNOD au domaine public d'une surface de 1 768 m² correspondant à une portion de la route des Avenières actuelle sur la portion de la parcelle B 2573.

Deux actes administratifs seront rédigés afin de régulariser la situation.

Au regard de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de ce chemin rural est dispensé de la tenue d'une enquête publique et peut être acté par une délibération du conseil municipal.

Cette procédure a débutée en 2019 mais n'est pas clôturée à ce jour. Il est précisé également que cette cession échange se fera à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de déclassement du chemin rural des Avenières dans sa partie aval traversant la propriété de M. Bernard ROSSAT-MIGNOD pour une surface de 366 m²,
- D'accepter la cession de terrain de M. Bernard ROSSAT-MIGNOD au domaine public pour la partie correspondant à l'actuelle route des Avenières pour une surface de 1 768 m²,

VOTES : Pour : 9 Contre : 0 Absention : 0

Commentaires : les frais d'acte sont évalués à environ 500 €.

2021-29 VOIRIE Instauration d'une servitude de passage tout usage

Mme Le Maire informe les élus que l'accès aux propriétés de M. Marcel MARIN-CUDRAZ fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient d'en régulariser l'existence par la mise en place d'une servitude de passage tout usage. Ainsi, la servitude de passage tout usage autorisera l'accès à la propriété de M. Marcel MARIN-CUDRAZ via le chemin rural existant se situant sur les parcelles communales C 57 et C 1348 . Un acte administrative régularisera la situation.

En parallèle, une servitude administrative sera mise en place pour cette propriété afin d'en régulariser les accès hivernaux et de dégager la responsabilité de la commune en cas de sinistre ou incendie.

Ces deux documents seront publiés au service de la conservation des hypothèques de Chambéry.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de la mise en place d'une servitude de passage sur le domaine privé de la commune au bénéfice de M. Marcel MARIN-CUDRAZ afin qu'il puisse accéder légalement à ses parcelles, via les parcelles communales C 57 et C 1348,
- De valider le principe de la mise en place d'une servitude administrative en parallèle concernant les accès hivernaux à ces propriétés,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ces dossiers,
- Dit que les frais d'actes administratifs seront partagés entre les différentes parties concernées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTES: Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : A. Pernollet demande si la mise en place de servitude de passage oblige la commune à l'entretien dudit chemin.

Mme le Maire répond que non. La servitude administrative permettra de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident ou de sinistre en période hivernale.

2021-30 VOIRIE Instauration d'une servitude de passage tout usage

Mme Le Maire informe les élus que l'accès aux propriétés de M. Bertrand PÉRINET fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient d'en régulariser l'existence par la mise en place d'une servitude tout usage.

Ainsi, la servitude tout usage autorisera l'accès à la propriété de M. Bertrand PERINET via le chemin rural existant se situant sur les parcelles communales C 57 et C 1348. Un acte administratif régularisera la situation.

En parallèle, une servitude administrative sera mise en place pour cette propriété afin d'en régulariser les accès hivernaux et de dégager la responsabilité de la commune en cas de sinistre ou incendie.

Ces deux documents seront publiés au service de la conservation des hypothèques de Chambéry.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de la mise en place d'une servitude de passage sur le domaine privé de la commune au bénéfice de M. Bertrand PÉRINET afin qu'il puisse accéder légalement à ses parcelles, via les parcelles communales C 57 et C 1348.
- De valider le principe de la mise en place d'une servitude administrative en parallèle concernant les accès hivernaux à ces propriétés,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ces dossiers,
- Dit que les frais d'actes administratifs seront partagés entre les différentes parties concernées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTES: Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2021-31 FINANCES : Demande de subvention pour la restauration du monument aux morts

Madame le maire informe l'assemblée que le monument aux morts nécessite d'être restauré en profondeur. Les stèles en pierres ont besoin d'être nettoyées, certaines inscriptions ne sont plus clairement lisibles, les graviers à la base ont disparu, les chaînes et les obus doivent être repeints et il faut ajouter la gravure du nom d'un jeune militaire mort au combat en 2010.

Le montant des travaux s'élève à 5 819.00 € HT soit 6 041.40 € TTC.

Mme le Maire propose de solliciter l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) antenne de Chambéry afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Donne son accord pour la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts,

2 – Valide le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, à 5 819.00 € HT, soit 6 041.40 € TTC.

3 – Autorise Mme le Maire ou son représentant à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC, antenne de Chambéry, et à signer tous les documents inhérents à ce dossier,

5- Demande l'autorisation de commencement des travaux avant l'obtention de la subvention,

6- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

VOTES: Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

2021-32 Patrimoine communal : Salle de Chaucisse signature d'une convention d'occupation d'une salle communale

Madame le maire rappelle aux élus que la salle de Chaucisse est occupée depuis de nombreuses années par l'association « L'avenir de Chaucisse » pour la tenue d'un débit de boissons durant la période estivale, la tenue de ses réunions et de l'assemblée générale annuelle ainsi que d'autres manifestations occasionnelles.

Afin de fixer les conditions d'occupation de cette salle par l'association, Mme le Maire propose l'établissement d'une convention, rédigée en commun avec l'association.

Cette convention précise les dates d'occupation, les conditions financières, l'historique de l'occupation de la salle par l'association notamment. Elle prévoit ainsi une location à titre gracieux durant tout l'été et lors des diverses occupations le reste de l'année. L'électricité reste à la charge de la commune car le compteur est commun aux pièces communales du bâtiment (ancienne mairie + bar, hors appartement) et à l'éclairage public. L'eau est la charge directe de l'association.

Après lecture du projet de la convention d'occupation, Mme le Maire demande aux membres du conseil leur avis.

Après avoir entendu Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- De valider la convention d'occupation de la salle de Chaucisse prévue entre la commune et l'association « L'avenir de Chaucisse » telle que présentée,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTE : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

Commentaires : Mme le Maire rappelle que l'association L'avenir de Chaucisse n'a pas l'exclusivité de cette salle qui peut être mise à disposition à d'autres associations, en dehors des périodes définies par la convention.

Concernant l'accès en dehors des périodes indiquées dans la convention, l'association devra venir récupérer la clé en mairie et la ramener ; étant entendu que l'association ne conserve pas de clé à l'année.

2021- FINANCES : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande entre l'ONF et la commune de Saint Nicolas la Chapelle

Les élus décident de reporter la délibération à un conseil municipal ultérieur en attendant la réception de documents complémentaires, entre autres le marché à bons de commande lancé par l'ONF.

2021-33 FINANCES : Demande de subvention pour du matériel informatique auprès du Conseil départemental de la Savoie

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le télétravail a connu un développement conséquent, limitant ainsi la présence d'élus ou du personnel communal dans les locaux des collectivités.

Afin de permettre aux élus de pouvoir télétravailler plus aisément et de pouvoir assister aux différentes visioconférences organisées dans le cadre de leurs missions communales et intercommunales, il a été nécessaire de les équiper d'outils performants ; l'acquisition de trois nouveaux ordinateurs portables a donc été réalisée.

Le montant des trois ordinateurs portables s'élève à 2 313.50 € HT, soit 2 776.20 € TTC ; fournis par l'entreprise Arly Dépannage basée à Flumet.

Conscient que la poursuite de la pandémie, la mise en place d'un nouveau confinement et l'instauration d'un couvre-feu ne facilitent pas les déplacements des élus, le département de la Savoie a décidé de maintenir son dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et aux EPCI » pour l'année 2021.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Savoie portant sur l'achat de ces ordinateurs portables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- Valide l'achat de trois nouveaux ordinateurs destinés à faciliter le télétravail des élus dans le cadre de leurs missions communales et intercommunales,

- 2- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à présenter un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et aux EPCI ».
- 3- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTES : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Arly dépannage ayant cessé son activité, le nouveau prestataire prendra t-il en charge le SAV concernant ce nouveau matériel ?

1-34 FINANCES : Demande de subvention pour du matériel informatique auprès de la Préfecture de la Savoie

Madame le maire informe l'assemblée qu'afin d'organiser les élections départementales et régionales 2021 dans des conditions de sécurité maximum, des dépenses supplémentaires ont été engagées.

Pour ce faire, des équipements prévoyant la protection des membres du bureau ont été acquis pour une somme de 329.50 € HT soit 395.40 € TTC.

Afin de pallier à ces dépenses supplémentaires, la commune décide de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

Mme Le Maire précise que la commune n'a pas encore bénéficié de subvention pour un équipement de telle nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1-Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie portant sur le financement des équipements de protection individuelle acquis pour les deux scrutins de 2021 (double scrutin des départementales et régionales),
- 2-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021

VOTES: Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

POINTS DIVERS

CANTINE : Mme le Maire informe les élus que le contrat avec l'actuel prestataire arrive à échéance en fin d'année scolaire et qu'il ne sera pas en mesure de répondre à un nouvel appel d'offres.

Il est donc nécessaire de prendre contact avec d'autres prestataires pour la fourniture des repas de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022.

Une proposition a été réceptionnée par la cuisine centrale d'Ugine. Les contacts avec le Lycée de Combloux sont restés sans réponse à ce jour malgré des relances.

P. OUVRIER-BUFFET suggère de contacter la SEK les Alpes pour un éventuel partenariat, J. OUVRIER-BUFFET de contacter les restaurateurs de Saint Nicolas la Chapelle et de Flumet. Il se charge de prendre contact avec la Resto de Flumet, le secrétariat de la commune de prendre contact avec La Source et le Saint Nicolas. Retour des réponses au plus vite souhaité.

CENTRE DE TRI DE LA POSTE DE FLUMET : Un courrier de la direction de la Poste d'Albertville a informé les élus du Val d'Arly de la fermeture prochaine du centre de tri de Flumet. Les courriers devront donc être triés et récupérés par les facteurs au centre de tri d'Albertville.

Un courrier contre cette fermeture a été rédigé et signé en commun par les maires du Val d'Arly ; une rencontre avec la direction de la Poste est programmée en juillet.

J. Ouvrier-Bufferet s'interroge sur l'éventualité d'une participation des communes aux frais de la Poste pour le maintien du centre de tri à Flumet (par ex, paiement du loyer des locaux occupés) si la véritable raison est la recherche d'économies.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : 2 scrutins les 20 et 27 juin 2021. la tenue des Des informations sur le déroulement des opérations électorales et la tenue des bureaux de vote sont distribuées aux élus présents.

ANIMATIONS : Chaucisse : 26 et 27 juin : Journée du patrimoine de pays et des moulins avec différentes animations, tombola, dédicace du livre « Chaucisse 1827 »,

: Bibliothèque communale : séance de rattrapage pour la distribution du livre « Chaucisse 1827 » et la dédicace le samedi 03 juillet 2021 de 10h à 12h.

: Bib's en scènes : Spectacle de théâtre vivant pour tous au Chalet du Marteray à 15h le 18 juillet 2021

: Film documentaire accueilli par la Bibliothèque communale le 06 novembre 2021 à 20h au Chalet du Marteray.

Mme le Maire ajoute que le grand écran installé récemment au Chalet du Marteray permettra d'organiser des diffusions d'évènements (sportifs par exemple) sous réserve de conditions sanitaires acceptables.

: Installation d'un food-truck, d'un petit point de vente de produits locaux et de location de VTT électriques à Chaucisse (ouverture le 26 juin 2021). Mme le Maire précise qu'il s'agit de projets de son fils Nicolas PERNOLLET et que par souci de totale impartialité, elle n'est intervenue dans aucune des démarches ou autorisations accordées.

PRESBYTERE DE CHAUCISSE : un dossier de demande d'aides financières a été déposé dans le cadre de la mission BERN.

TERRAINS DE DÉCHARGE : J. OUVRIER-BUFFET a procédé à un repérage de terrains isolés susceptibles d'accueillir dans de bonnes conditions des décharges de terre. En effet, nombre d'entreprises sont demandeuses de ce type de terrain moyennant finances. Peu de terrains communaux pourraient satisfaire les demandes, le repérage est à affiner sur site à présent.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. FARAMAZ demande à Mme le Maire si elle a pris connaissance de ses différents courriels concernant le projet des Aubriettes.

Mme le Maire précise qu'elle sera en mesure d'apporter des éléments de réponse avant fin juin et suggère de fixer une date de réunion entre les élus et le collectif des Aubriettes.

Mme A. MONGELLAZ, membre du collectif des Aubriettes et conseillère municipale est chargée par Mme le Maire de fixer une date avec les riverains.

M. FARAMAZ félicite les élus pour la bonne diffusion des comptes-rendus des conseils municipaux (affichage et site internet). Mme C. ALEX, secrétaire de mairie en charge des conseils municipaux et de leurs comptes-rendus remercie M. FARAMAZ pour cette remarque.

Fin de l'ordre du jour, des points divers et des questions du public.

Mme le Maire clôt le conseil municipal à 22h.

Mme le Maire,
Ghislaine JOLY

